



FICHE LOGEMENT DOUBLE COUPLE OU COLOCATION/FRATRIE ANNEE 2025/2026

Vous devez, en plus **d'avoir fait votre demande de logement** sur www.messervices.etudiant.gouv.fr, remplir ce formulaire afin de permettre au CROUS d'étudier votre demande, et le retourner à cette adresse :

logement@crous-normandie.fr

Faire parvenir la fiche enregistrée sous : **NOM et Prénom des 2 personnes**

Un seul formulaire est à renvoyer complété, **lisiblement** avec les documents demandés pour toute demande en colocation, fratrie ou couple. Si vous souhaitez occuper seul votre logement, vous n'avez pas besoin de transmettre ce formulaire.

Attention, la transmission de ce formulaire ne garantit pas l'obtention d'un logement CROUS.

☐ Il s'agit d'un renouvellement ☐ Il s'agit d'une première demande

	Etudiant 1	Etudiant 2 ou conjoint
Nom		
Prénom		
INE		
Téléphone		
Courriel		

Lieu d'études : Secteur(s) souhaité(s) :

Les demandes de renouvellement de logement sont à saisir sur www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « Cité'U », à partir du mois de mars.

1) Votre situation familiale :

1 - En couple ☐ avec enfant ☐ oui ☐ 2 - En colocation ☐
3 - Seul(e) avec enfant ☐ + extrait de naissance ☐ 4 - En fratrie ☐

Nom/prénom de l'enfant

2) Occupez-vous actuellement un logement CROUS ?

☐ Non ☐ Oui, nom de la résidence et type logement :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous certifions l'exactitude des renseignements ci-dessous.

Nous nous engageons, si cette situation était modifiée, à prévenir le CROUS et à compléter un nouveau formulaire pour régulariser notre situation.

Fait à le

Signatures : Étudiant(e) 1 Étudiant(e) 2 ou conjoint

Informations importantes

- ❖ **Pour les couples***, au moins **un des deux occupants doit être étudiant**. Pour les étudiants relevant du D.S.E, le **dossier social étudiant doit être valide**. Une seule proposition de logement est envoyée à l'étudiant.
- ❖ **Pour les colocations**, les **2 occupants doivent obligatoirement être étudiants**. Pour les étudiants relevant du D.S.E, **les 2 D.S.E doivent être valides**. Chacun des colocataires reçoit une proposition de logement. Il est impératif que les 2 colocataires valident leur réservation pour le logement. En cas de désistement ou de non réservation d'un des 2 colocataires, l'attribution du logement est annulée pour les 2.
- ❖ **Pour les familles avec enfant***, attention, très peu de logements disponibles.

***Documents obligatoires à joindre avec le formulaire :**

Pour les couples : (si le conjoint n'a pas fait de DSE) :

- Photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité du conjoint
- Certificat de scolarité 2025/2026 si conjoint étudiant

Si enfant(s) :

- Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- Photocopie de la pièce d'identité de l'enfant

Pour les étudiants déjà logés, les demandes de renouvellement doivent être saisies dès le mois de mars sur Cité'U et sont traitées à compter du mois d'avril, sous réserve d'un dossier éligible et d'être à jour de ses loyers.

Attention : Les demandes de transfert de logement sont à voir **directement avec les résidences** avant la demande de renouvellement ou à partir du 31 octobre 2025.

Les premières demandes de logement seront traitées à partir du mois de juin/juillet en fonction des disponibilités.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE ETUDIE

Merci d'enregistrer le formulaire en indiquant votre « NOM Prénom + NOM Prénom »

ATTENTION : les échanges avec le CROUS se font par courriel et vous devez par conséquent :

- Vérifier que votre adresse mail soit la même que celle renseignée sur votre compte messervices.etudiant.gouv.fr
- Consulter régulièrement votre boîte mail, y compris les spams.
- Informer le Crous de toute modification en temps réel pour pouvoir être contacté facilement.

Le début du bail est fixé au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable selon les conditions fixées par le CROUS, indiquées sur le site du CROUS.

[Consulter la circulaire nationale](#)
[Visites virtuelles des logements CROUS](#)

Pour nous contacter : logement@crous-normandie.fr